

Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire

Séance plénière extraordinaire du 3 mai 2011

La séance est ouverte à 14 heures 30.

M. REVOL précise que le Haut comité doit émettre un avis, sur la base des travaux du groupe de travail sur les « audits » qui s'est réuni le matin même, sur la proposition du cahier des charges établi par l'Autorité de sûreté nucléaire suite à la lettre de mission du Premier ministre en date du 23 mars 2011, pour tirer le retour d'expérience de l'accident de Fukushima. **M. REVOL** rappelle que le Haut comité a tenu une réunion exceptionnelle sur le sujet le 24 mars dernier et a été saisi le 25 mars par les ministres Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET et Eric BESSON pour qu'il accompagne la démarche confiée à l'Autorité de sûreté nucléaire, démarche qui doit être effectuée de manière ouverte et transparente. Le Haut Comité doit donc contribuer à chacune des étapes et veiller à la bonne transmission de l'information vers la société civile. Dès réception de cette mission, le Haut comité a décidé de constituer d'un groupe de travail, piloté par **M. COMPAGNAT**. Ce groupe de travail s'est réuni le 20 avril et le matin même, avec l'Autorité de sûreté nucléaire, au sujet du projet de cahier des charges pour la réalisation des audits, sur lequel le Haut comité doit se prononcer aujourd'hui.

I. Le projet de cahier des charges

1. Présentation de l'Autorité de sûreté nucléaire

M. LACOSTE présente le projet de cahier des charges de l'Autorité de sûreté nucléaire et le cadre dans lequel il s'inscrit.

L'ASN est convaincue que l'ensemble du processus de retour d'expérience de l'accident de Fukushima prendra plusieurs années. Deux procédures ont d'ores et déjà été lancées : les *stress tests*, au niveau européen et les audits, en France, mais également dans d'autres pays, selon des contenus et des échéances variables. Le Premier ministre a demandé à l'ASN ses premières conclusions pour fin 2011 et le Conseil européen a également fixé les premières échéances des *stress tests* pour la fin de l'année.

Le principe des *stress tests* européens a été arrêté par le Conseil européen des 24 et 25 mars 2011. Ce conseil des chefs d'Etat et de Gouvernement a saisi deux instances, la Commission européenne et l'ENSREG (European Nuclear Safety Regulators' Group, groupe créé par celle-ci regroupant les responsables des autorités de sûreté nationales), pour arrêter le contenu de ces *stress tests*, sur la base des propositions de WENRA (Western European Nuclear Regulators' Association). Cette association des responsables des autorités de sûreté nucléaire a élaboré plusieurs projets de contenu

dont il a publié la dernière version sur son site le 21 avril 2011, version soumise à consultation jusqu'au 5 mai. WENRA élaborera par suite une proposition consolidée qui sera soumise à l'ENSREG les 12 et 13 mai. La Commission a indiqué qu'elle souhaitait également consulter les exploitants nucléaires.

L'audit français, quant à lui, sera rendu applicable par une série de décisions de l'ASN prises après consultation officielle des exploitants. Est soumis au Haut comité le projet de cahier des charges daté du 28 avril. S'il reçoit un avis favorable de ce dernier, le cahier des charges définitif pourra être arrêté par l'ASN d'ici jeudi 5 mai puis être diffusé dans le cadre d'une conférence de presse, organisée la semaine suivante.

L'ASN a veillé à définir un contenu aussi proche que possible du dernier projet de *stress tests* européens, projet qu'elle a amendé sur deux points, après la première réunion du groupe de travail du HCTISN. La proposition de l'ASN envisage d'une part d'étendre le champ couvert par les audits à l'ensemble des questions relatives au facteur organisationnel et humain et à la sous-traitance et d'autre part, d'étendre le champ d'application au-delà des centrales nucléaires de production d'électricité. Ainsi, toutes les installations nucléaires seront auditées, classées en trois groupes : le premier ayant vocation à être examiné avant la fin de l'année 2011, le deuxième avant fin 2012 et le troisième étant traité selon les opportunités ou lors des réexamens décennaux.

M. LACOSTE précise que le groupe de travail du HCTISN, réuni le matin même, a émis un certain nombre de remarques sur la définition de l'audit et la classification des installations, remarques auxquelles l'ASN se montre prête à donner suite en partie.

2. Présentation du groupe de travail du HCTISN et débat

M. COMPAGNAT souligne que les deux réunions du groupe de travail, tenues les 20 avril et 3 mai, se sont avérées extrêmement riches. Le groupe de travail et l'Autorité de sûreté nucléaire ont veillé, durant ces séances, à n'occulter aucun thème de réflexion. Le groupe a pu apporter sa contribution sur le premier projet de *stress tests* qui lui a été présenté le 20 avril et a débattu, ce jour, du périmètre de l'audit. Le groupe a conscience que le sujet de la sous-traitance, dont il avait demandé l'intégration dans le champ de l'audit, devrait être approfondi mais note que les délais impartis dans le cadre de la saisine ministérielle ne lui permettent pas de réaliser aujourd'hui un travail de fond. Le groupe a convenu d'un programme de travail qui va au-delà des thèmes qui seront retenus dans le cadre de l'audit de sûreté. Il soumettra, ce jour, au Haut comité le projet d'avis qu'il a élaboré pour validation.

M. REVOL signale que la version du cahier des charges du 28 avril 2011 a été transmise à l'ensemble des membres, version qui a servi de base à l'avis élaboré par le groupe de travail.

Mme GILLOIRE estime que l'effet falaise, fréquemment évoqué, se révèle mal expliqué. Elle note en effet qu'il est défini, en première page, comme une forte discontinuité dans le comportement de l'installation, c'est-à-dire un phénomène interne, alors que l'exemple fourni – le dépassement d'un certain niveau pouvant conduire à l'inondation de l'installation – semble englober un fait extérieur à l'installation.

M. NIEL précise que l'effet falaise correspond à un changement brutal de régime dans le comportement d'une installation. Il précise que le cahier des charges s'articule selon trois grandes

parties : une sollicitation à un aléa externe, la perte de l'alimentation électrique et des sources froides et la gestion des accidents graves.

M. BARBEY constate que les travaux du groupe de travail et de l'ASN ont permis des avancées significatives dans la démarche et la lecture du cahier des charges montre aujourd'hui une évolution nette. Il estime, à l'instar de **M. LACOSTE**, qu'une telle démarche impose un travail et une analyse en profondeur, ce qui nécessitera une dizaine d'années d'études. **M. BARBEY** se félicite de l'extension de la démarche aux autres INB, notamment celle de La Hague, et de la prise en compte de sujets peu abordés d'habitude (organisation, facteur humain, sous-traitance).

M. BARBEY propose cependant d'explicitier et clarifier ce que sont les événements initiateurs en citant l'exemple du risque d'échouage d'un pétrolier qui viendrait déverser du combustible et perturber le fonctionnement des INB du Cotentin.

Mme GILLOIRE se félicite des extensions qui ont été opérées, considérant cependant qu'elles restent encore insuffisantes. Il ne faut pas seulement prévoir un accident mais également l'imprévisible. Or ce projet traite les phénomènes naturels, laissant presque de côté les phénomènes humains. **Mme GILLOIRE** souligne la nécessité d'aller plus loin.

M. LACOSTE confirme que la démarche va plus loin dans l'évaluation des événements auxquels les installations pourraient être soumises.

Mme GILLOIRE demande que les inspections post-Fukushima conduites par l'ASN puissent être ouvertes à des observateurs extérieurs. Elle souligne que, dans le cadre de cette démarche d'audits, le regard des associations, par leur vision extérieure, peut enrichir la réflexion. L'audit doit également porter sur la gestion des accidents au niveau des populations et des territoires et la gestion de l'après-accident (déplacement des populations).

M. REVOL précise que le cahier des charges aborde, en page 17, la question de l'après-accident.

Mme ALLAUME-BOBE observe que la sûreté nucléaire vise à protéger les populations. Elle s'enquiert donc des mesures qui seront mises en œuvre, mesures que devraient connaître tous les habitants proches d'une installation nucléaire. Elle signale par exemple qu'aucune instruction n'a été diffusée dans les crèches à proximité de Chinon.

M. REVOL rappelle qu'il existe des mesures précises en France.

M. LEURETTE le confirme. Les plans ORSEC existent depuis longtemps et ont été rénovés par la loi de modernisation de la sécurité civile. Les mesures sont testées régulièrement et se trouvent opérationnelles. Il se dit surpris de l'absence de mesures prévues dans les crèches, celles-ci étant en principe assujetties à des PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté), couvrant l'ensemble des risques et non le seul risque nucléaire.

M. BARBEY rappelle que la notion de terme source avait fait l'objet d'un débat sur Fukushima. Le cahier des charges doit imposer la définition par l'exploitant du terme source initial et du terme source qui serait rejeté dans l'environnement, en fonction des scénarios d'accident.

M. MONTELEON note que certaines centrales sont situées à proximité d'usines SEVESO et estime que les conséquences d'une catastrophe nucléaire peuvent être aggravées par cette proximité.

M. LACOSTE indique que l'environnement industriel et les risques engendrés pour l'installation nucléaire sont pris en compte dans le cahier des charges (page 17). Il précise que la perte totale des fonctions de sûreté refroidissement et alimentation électricité est examinée quelle que soit l'origine ayant conduit à cette perte (agressions naturelles, humaines ou actes de malveillance).

M. BARBEY propose de préciser, dans le descriptif en page 4, le contexte industriel qui constitue un élément important dans l'effet domino.

M. COMPAGNAT précise que le groupe de travail prévoit de traiter, les questions liées au facteur humain et à la gestion post-accidentelle, en se donnant le temps nécessaire pour aller plus loin sur ces questions.

M. LACOSTE confirme que l'ASN est sensible à l'importance de la gestion du post-accidentel et organise, sur le sujet, un séminaire international jeudi et vendredi à l'Assemblée nationale, durant lequel sera évoqué le retour d'expérience du Japon.

M. BERNARD rappelle que le facteur organisationnel et humain revêt une grande importance et doit prendre en compte la sous-traitance. Le retour d'expérience comporte un aspect technique, portant sur la construction et l'exploitation de l'installation mais aussi organisationnel. L'organisation de crise et la gestion de celle-ci doivent ainsi permettre d'assurer la robustesse de la chaîne décisionnelle et opérationnelle au niveau local de l'opérateur, au niveau régional du préfet mais également au niveau le plus élevé du processus gouvernemental. **M. BERNARD** signale par ailleurs que les exploitants nucléaires effectuent régulièrement des exercices lourds et disposent de cellules pour intervenir avec des moyens extrêmes.

M. BONNEMAINS souligne la nécessité d'une démarche prospective, traitant non seulement des sites existants mais considérant également les projets en cours, comme le terminal méthanier entre Gravelines et Dunkerque afin, si nécessaire, de dissuader les opérateurs de s'installer à proximité d'un site nucléaire existant. **M. BONNEMAINS** rappelle que plusieurs membres du Haut Comité ont souhaité que la gestion des populations à l'extérieur du site soit prise en compte dans l'audit, afin de s'assurer que celle-ci soit opérationnelle et réalisable. Il convient en effet de ne pas confondre gestion de crise et gestion post-accidentelle, les mesures de prévention de la population devant être mises en œuvre lorsque l'accident se produit.

M. LACOSTE considère qu'il y a recouvrement entre l'accident et le début du post-accidentel et précise que les travaux du CODIRPA portent notamment sur cette période de transition.

Mme SENE souligne que la prise en charge de la gestion de l'accidentel puis du post-accidentel est sans cesse évoquée dans les CLI et signale que l'ANCCLI a mis en place un groupe de travail qui, en liaison avec l'IRSN, travaille sur ce point afin d'informer les maires des communes proches de ces sites des mesures à prendre en cas d'accident, mesures qui conditionnent la réussite du traitement post-accident. **Mme SENE** appuie les remarques des associations, approuvant l'idée de participer aux visites sur site. Elle souligne également que l'audit doit également porter sur la résistance des enceintes de confinement.

M. LEURETTE précise que la sécurité civile travaille en étroite relation avec l'ASN. Le plan ORSEC prévoit la mise en place des mesures au début du post-accidentel. Il reste aujourd'hui à apporter des conclusions aux nombreux travaux qui ont d'ores et déjà été réalisés par le CODIRPA avant de procéder à la mise à jour de ces plans.

M. CAHEN précise que l'audit entraînera peut-être des modifications de l'organisation mise en place dans le cadre de la gestion de crise et du post-accident mais qu'il faudra veiller à ne pas complexifier le système. Un accident, même de faible niveau, démontre que les dispositifs ne sont jamais totalement à jour et les exercices eux-mêmes font apparaître des écarts de réaction par rapport aux systèmes définis dans les plans. Cet aspect doit être pris en compte notamment en termes de communication.

M. LACOSTE, en réponse à diverses remarques, rappelle la responsabilité première des exploitants nucléaires en matière de sûreté. Il note également que les différents documents échangés au niveau international sur l'accident de Fukushima évoquent l'amélioration et le renforcement des règles nationales et internationales. Par ailleurs, il observe que le niveau ministériel n'a jamais pu, jusqu'à présent, s'impliquer dans un exercice de crise (une douzaine d'exercices de crise sont menés chaque année depuis trente ans en France).

M. BARBEY estime que le règlement de la situation par des réglementations toujours plus coercitives omet toute approche sociologique, tenant à la réaction de l'être humain. Si le personnel médical appréhende bien le risque biologique, il n'en est pas de même du risque radiologique.

Mme SENE souligne qu'un accident est toujours imprévu et qu'il convient de faire passer le message que le risque zéro n'existe pas.

M. POCHITALOFF note que le texte évoque la disponibilité des ressources humaines compétentes. Il propose de reformuler en parlant de compétences critiques nécessaires.

M. LALLIER se félicite de l'intégration des questions de sous-traitance dans les audits mais note que les aspects sociaux, organisationnels et humains peuvent intervenir non seulement dans la gestion accidentelle mais aussi à la source des événements initiateurs.

M. LACOSTE estime que la rédaction actuelle du cahier des charges semble répondre à cette dernière remarque, en évoquant des considérations bien plus générales que la gestion de l'accident. Il rappelle que l'ASN a pris des positions fermes sur l'exportation de la technologie nucléaire. L'accident de Fukushima a montré que la gestion d'un accident nucléaire s'avère très complexe, ce qui devrait freiner le développement dans certains pays de certaines technologies jugées moins performantes.

Mme GILLOIRE demande que l'audit analyse l'ensemble des presque-accidents, événements qui peuvent sembler anodins mais qui, en réalité, ne le sont pas, d'autant qu'un accident d'ampleur peut être constitué d'un ensemble de petits événements mineurs. Elle s'enquiert par ailleurs du niveau de risque sismique pris en compte.

M. LACOSTE rappelle que les installations nucléaires de base se trouvent en dehors du champ du nouvel arrêté qui vient de paraître sur le zonage des risques sismiques mais sont assujetties à une étude de risque réalisée installation par installation.

II. Le projet d'avis du HCTISN

1. Adoption de l'avis

M. REVOL propose à **M. COMPAGNAT**, pilote du groupe de travail de présenter l'avis que ce groupe a élaboré le matin même.

M. COMPAGNAT donne lecture de l'avis préparé et laisse la parole aux membres du HCTISN.

M. LACOSTE indique que, suite à la réunion de ce jour, l'ASN amendera le cahier des charges sur certains points pour prendre en considération les remarques formulées et ne le modifiera pas en profondeur.

M. REVOL soumet l'avis, tel qu'amendé en séance, à l'approbation des membres du HCTISN.

L'avis du HCTISN est approuvé.

2. Communication de l'avis

M. REVOL signale l'importance de communiquer l'avis du HCTISN et rappelle que l'Autorité de sûreté nucléaire validera définitivement le cahier des charges ce jeudi 5 mai avant d'organiser une conférence de presse, a priori envisagée le 9 mai prochain. Dans ces conditions, il ne peut être fait état de l'avis du HCTISN tant que le cahier des charges n'est pas publié. Il informe les membres du HCTISN que **M. LACOSTE** demande le report de cette publication au jour de la conférence de presse.

M. LACOSTE ajoute que sur un sujet aussi délicat, il s'avère mal aisé de communiquer sur des projets qui n'ont pas encore été entérinés. Il propose donc d'associer le HCTISN à la conférence de presse que l'ASN tiendra lundi prochain et invite les membres du Haut Comité à préciser, jusqu'à cette date, que leur avis est lié au projet de l'ASN et ne sera donc évoqué que lors de la présentation de celui-ci.

M. LEURETTE appuie cette position, soulignant la nécessité que les deux instances soient synchronisées. Il approuve également l'association du HCTISN à la conférence de presse.

M. LALLIER se dit favorable à l'adoption d'une telle position mais déplore qu'il soit donné lecture, lundi, d'un avis qui se prononce sur le projet antérieur à celui qui sera présenté le jour même.

M. LACOSTE précise que l'ASN ne modifiera pas la nature profonde du projet et qu'il appartient au Président du HCTISN d'examiner le projet définitif et de s'assurer de sa cohérence avec l'avis émis. Il propose en outre d'annexer à l'avis la version du projet sur lequel il se fonde.

M. ROLLINGER juge opportun de saisir la tribune offerte par l'ASN mais s'interroge sur l'organisation de cette conférence, redoutant que l'intervention des deux instances concomitamment puisse être mal interprétée.

Mme SENE estime également que les deux instances doivent se présenter de manière séparée lors de cette conférence de presse.

M. REVOL indique que le HCTISN répondra favorablement à l'invitation du Président de l'ASN

M. BONNEMAINS suggère la présence de **M. COMPAGNAT**, en tant que pilote du groupe de travail, à cette conférence de presse.

M. REVOL clôt la séance, en remerciant les membres du groupe de travail ainsi que l'ASN pour leurs contributions.

La séance est levée à 16 heures 35.

LISTE DES PRESENTS

Réunion du HCTISN du 03 mai 2011

Membres du HCTISN présents :

Monsieur BARBEY Pierre, représentant de l'association ACRO
Monsieur BONNEMAINS Jacky, Représentant de l'association Robin des Bois
Monsieur CAHEN Bruno, directeur industriel de l'ANDRA
Monsieur COMPAGNAT Gilles, Représentant de la CFDT
Madame GILLOIRE Christine, Représentante de France Nature Environnement
Monsieur LACOSTE André-Claude, Président de l'ASN
Monsieur LALLIER Michel, Représentant de la CGT
Monsieur MONTELEON Pierre-Yves, représentant la CFTC
Monsieur POCHITALOFF Pierre, représentant de SPAEN-UNSA
Monsieur REVOL Henri, Président du HCTISN
Madame SENE Monique, Vice-présidente de l'association des CLI sur les activités nucléaires
Monsieur VALLERON Alain-Jacques, Membre de l'Académie des Sciences

Autres invités et intervenants :

Monsieur ANDRIEUX Jean-Luc, AREVA
Madame ALLAUME-BOBE Dominique, UNAF
Monsieur AUGUSTE Paul, CFDT
Monsieur BERNARD Hervé, CEA
Monsieur CHARTON Patrick, ANDRA
Madame EVRARD Lydie, ASN
Monsieur GIROUX Christian, CEA
Monsieur GOELLNER Jérôme, DGPR
Monsieur HOUDRE Thomas, ASN
Monsieur JAMET Philippe, DGT
Monsieur LAHAYE Thierry, DGT
Monsieur LEGRAND Henri, ASN
Monsieur LEURETTE Marc, DSC
Monsieur NIEL Jean-Christophe, ASN
Monsieur QUENTIN Pascal, IRSN
Madame REYNAUD Bérengère, UBIQUS
Monsieur ROLLINGER François, IRSN
Monsieur TANDONNET Jean, EDF

Secrétariat du Haut Comité :

Monsieur CHANTRENNE Nicolas, chef de la MSNR
Madame CHAPALAIN Estelle, adjointe au chef de la MSNR
Monsieur DELAFALIZE Fabien, MSNR
Madame STOJKOVIC Sandra, MSNR